

Le code de la route – Signalisation verticale

Avec le temps et l'oubli de la réglementation de certains panneaux ou plus précocement encore, des citoyens donnent leur définition très personnelle sur la signification des panneaux de signalisation.

Qu'annonce ce panneau pour vous ?



Si vous avez traduit la définition par « interdit au camion » ou « interdit au poids lourd », vous devez absolument lire la suite...

Ce panneau, posé à l'entrée d'une voie, indique que l'accès est interdit à tout véhicule qui, par construction ou par modification, est destiné au transport de marchandises.

Lorsque ce panneau est apposé sur le même support que le panneau d'entrée en agglomération, cela signifie que l'interdiction est valable pour toute la voirie publique de la commune. Dans ce cas, la signalisation doit être positionnée à chaque entrée de la commune et non seulement sur la route principale comme c'est bien souvent le cas.

Si l'interdiction ne porte que sur la traversée de la commune par la voie principale, le panneau doit être posé sur un support différent implanté après le panneau d'entrée dans l'agglomération.

Pour permettre l'accès à une entreprise, à un lieu de livraison ou de chargement, un ajout de panonceaux permet de limiter l'interdiction et d'autoriser le passage à certains véhicules :

- « sauf riverain » : souvent utilisé mais qui n'a aucune valeur juridique ou d'opposabilité. La notion de « riverain » ne fait pas l'objet d'une définition prévue par le code de la route,
- « sauf desserte locale » : dans ce cas, le transporteur doit pouvoir prouver son lieu de destination par l'adresse indiquée soit sur la lettre de voiture, soit sur le bon de livraison.

Ce panneau concerne aussi bien les poids lourds que les véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes tel que Kangoo, Berlingo, ... Aussi, pour autoriser le passage de la factrice, de l'artisan ou de la boulangère avec leur véhicule utilitaire, le panonceau **3,5 t** doit être apposé en dessous du panneau d'interdiction.

Le tonnage autorisé peut-être spécifique selon la voie. Il s'agit du poids total en charge autorisé (PTAC) ou du poids total roulant autorisé (PTRA).
La combinaison des panonceaux est possible.

Ce panneau ne concerne pas les véhicules transporteurs de voyageurs.



2ème décennie mondiale d'action pour la sécurité routière

L'Organisation des Nations Unis (ONU) a lancé la deuxième décennie mondiale d'action, 2021-2030, pour la sécurité routière.

Réduire de 50 % le nombre de tués et de blessés graves à l'horizon 2030 : c'est l'élément essentiel de cette résolution, soutenu avec détermination par la France.

[Lire l'article sur le site de la sécurité routière](#)